



DÉCISION n° 2023/03/96

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Direction de l'Éducation

Objet : Contrat de prestation de services pour un atelier « yoga/relaxation » dans le cadre de l'accueil du soir pour la période du 6 mars au 21 avril 2023

Le maire de la commune de Vauvert,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n°2021/05/082 du 27/05/2021, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L2122-22 susvisé

VU l'arrêté n°2020/07/1054 en date du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions de Madame Magali Nissard, adjointe du maire,

CONSIDÉRANT la nécessité de poursuivre l'action de sensibilisation et d'initiation à des pratiques sportives ou culturelles dans le cadre de l'action Accueil du soir tous les jours scolaires de 17h à 18h30 sur Vauvert, et de 16h30 à 18h sur Gallician et Montcalm.

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure un contrat de prestation de service pour l'organisation d'un atelier yoga/relaxation dans le cadre des accueils du soir pour la période du 6 mars au 21 avril 2023.

DÉCIDE

Article 1 : Un contrat est signé entre la mairie de Vauvert et Madame Sandrine Boyenval. Il a pour objet l'organisation d'un atelier yoga/relaxation pour les élémentaires de 16h30 à 18h00 à Montcalm les jeudis du 6 mars au 21 avril 2023.

Article 2 : En contrepartie de ces ateliers, la commune versera la somme de 210 € à Madame Sandrine Boyenval sur présentation d'une facture correspondant à 7 ateliers de 1h30 sur la base de 20€ de l'heure.


Article 3 : La dépense sera imputée au budget de l'année 2023, à l'article 6288, chapitre 011, fonction 421, service gestionnaire 0211.


Article 4 : Si une modification de date ou d'heure intervenait, d'un commun accord entre les contractants, sans modifier l'économie générale de la convention, il serait procédé par avenant sans qu'il y ait lieu de prendre une nouvelle décision.

Article 5 : Madame la directrice générale des services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Vauvert, le 16 MARS 2023

Pour le maire,
L'adjointe déléguée à l'Education


Magali Nissard



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....
- sa notification le.....
- sa publication le.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du

Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier